

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3917**

commune (s) :

objet : Prestations de désherbage chimique et non chimique sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3917**

objet : **Prestations de désherbage chimique et non chimique sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché a pour but le désherbage des espaces urbains publics sur la base de procédés chimiques et non chimiques.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de prestations de désherbage chimique et non chimique sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - 2 lots.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 2 : désherbage sur la subdivision de Net centre-est,
- lot n° 5 : désherbage sur la subdivision de Net sud-est.

Les lots n° 1, 3, et 4 ont été déclarés infructueux et sont relancés en appels d'offres ouvert.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification. Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande minimum de 272 000 € HT, soit 325 312 € TTC et maximum de 680 000 € HT, soit 813 280 € TTC pour la durée du marché. Le lot n° 5 comporterait un engagement de commande minimum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC pour la durée du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants, et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 décembre 2012, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 2 : désherbage sur la subdivision de Net centre-est ; groupement Tarvel/Parcs et Sports, pour un montant minimum de 272 000 € HT, soit 325 312 € TTC et maximum de 680 000 € HT, soit 813 280 € TTC sur la durée totale du marché,

- lot n° 5 : désherbage sur la subdivision de Net sud-est ; entreprise Chazal, pour un montant minimum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC, et maximum de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC sur la durée totale du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans concernant des prestations de désherbage chimique et non chimique sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents, avec les entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 2 : désherbage sur la subdivision de Net centre-est ; groupement Tarvel/Parcs et Sports, pour un montant minimum de 272 000 € HT, soit 325 312 € TTC, et maximum de 680 000 € HT, soit 813 280 € TTC sur la durée totale du marché,

- lot n° 5 : désherbage sur la subdivision de Net sud-est ; entreprise Chazal, pour un montant minimum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC, et maximum de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC sur la durée totale du marché.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 611 - fonction 813 - opération n° 0P24O2465.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.